

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 10855

Concernant :

Saco SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
74 rue Jean Jaurès
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Saco SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
74 rue Jean Jaurès
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 475 680 815

<94606/2007B00430>

Pièces déposées le 31/08/2009	Numéro : 2906483
Procès-verbal d'Assemblée du 30/06/2009 - Nomination d'Administrateur - Modification(s) statutaire(s) Décret n°2008-566 du 18 juin 2008	
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30/06/2009 - Changement d'Administrateur - Démission de Président du Conseil d'administration - Nomination de Président du Conseil d'administration	
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30/06/2009 - Changement de Représentant permanent Mme Armelle BRESSY remplace Mr Marc-Antoine VERHAEGHE pour SLE HABITAT GROUPE CMH	
Lettre de nomination du 16/06/2009 - Changement de Représentant permanent Mr Gérard SONNET remplace Mr Bernard LIS pour l'ASSOCIATION INTER-ENTREPRISES DE L'ARRONDIS- SEMENT DE LILLE POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS (AIFP)	
Lettre de nomination du 16/06/2009 - Changement de Représentant permanent Mr Jean QUENSIERRE remplace Mme Armelle BRESSY pour le CENTRE INTERPROFESSIONNEL TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE LA REGION NORD	
Statuts mis à jour du 30/06/2009	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à seize heures trente.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. « LOGICIL » ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ 74, rue Jean Jaurès, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à la Cité des Echanges 40, rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 2 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires.

Madame Carole PAPOZ représentant le Cabinet ERNST & YOUNG Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est présente.

Monsieur Jean QUENSIERRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Henri FELTZ et Monsieur Jean-Pierre GUILLON, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claude CIROT est désignée comme secrétaire.

Assemblée Générale Ordinaire

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 2 934 843 actions (deux millions neuf cent trente quatre mille huit cent quarante trois actions) sur 2 934 951 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport du conseil sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport sur les conventions réglementées ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- les statuts de notre société ainsi que le projet des nouveaux statuts soumis au vote de la présente assemblée ;
- le rapport du Président à l'assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne ;
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41.067.433,02 euros de la manière suivante :

- dotation à la réserve pour plus-values sur cession d'actifs 14.148.986,01 euros
- dotation à la réserve légale..... 5.861.902,00 euros
- le solde, soit 21.056.545,01 euros
au compte report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire ratifie la nomination de la SA d'H.L.M. SLE HABITAT en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 15 octobre 2008, en remplacement de la M.E.T.N. (Maison des Entreprises et Technologies Nouvelles), et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Assemblée Générale Extraordinaire

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 2 934 843 actions (deux millions neuf cent trente quatre mille huit cent quarante trois actions) sur 2 934 951 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que sur le bureau sont mis à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- les statuts de notre société ainsi que le projet des nouveaux statuts soumis au vote de la présente assemblée ;
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée réunie extraordinairement est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en conformité des statuts avec le Décret n°2008-566 du 18 juin 2008 ;
- Pouvoirs.

Après discussion ouverte par Monsieur le Président, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de voter la modification des articles 3 « Objet social » et 12 « Situation des administrateurs » des statuts de la société résultant de l'application du décret n°2008-566 en date du 18 juin 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



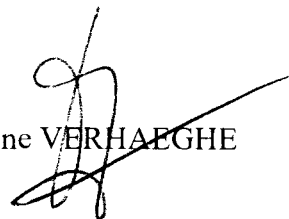
De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Copie certifiée conforme,

Le Président

Marc-Antoine VERHAEGHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name.